La convention collective des ACI étendue

Lundi, 12 Novembre 2012

Initiée à partir de 2006, signée avec les partenaires sociaux en 2011, la convention collective des Ateliers Chantiers d'Insertion élaborée par le Synesi a été étendue à l'ensemble des ACI le 8 novembre dernier. Elle prend effet à la date de publication de l'arrêté d'extension et est donc aujourd'hui en vigueur, malgré l'opposition de la FNARS, tant sur le principe que sur les délais de mise en œuvre.

En 2005, lors de la reconnaissance législative des ACI, la nécessité d'appliquer la convention collective de l'employeur aux salariés en insertion a été réaffirmée. Afin de dresser un état des lieux des pratiques des structures, les principaux réseaux porteurs d'ACI (FNARS, Chantier école, Cocagne, Tissons la solidarité, COORACE) ont mené un travail d'enquête auprès de l'ensemble des structures, les résultats de cette enquête faisant apparaître une grande hétérogénéité du secteur. Sur 500 réponses, la moitié n'appliquait en effet pas de convention collective tandis que l'autre moitié se répartissait en quatre grands groupes :

o social : 29,9 % (conventions de 1951, 1966 et accords SOP CHRS),

o animation, centres sociaux : 36,7 %,

o organismes de formation : 12,7 %,

o activité : 20,7 % (dont 12,5 % pour les conventions de l'agriculture et assimilés).

Seul point commun : aucune ne prenait en compte les spécificités de l'IAE, c'est-à-dire ni des salariés permanents, ni des salariés en insertion. Les 5 réseaux se sont positionnés pour dire que l'activité principale était l'insertion et non l'activité support, et ont engagé sur ces bases des travaux distincts.

Chantier Ecole, Cocagne, Coorace et Tissons la Solidarité ont décidé de travailler à la conclusion d'une convention collective spécifique pour les ACI et ont crée le Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion (Synesi).

Considérant que le secteur de l'IAE souffrait d'un trop grand nombre de cloisonnements entre types de structures et types de contrats, cloisonnement nuisant à sa lisibilité et aux possibilités de parcours des salariés en insertion, la FNARS s'est opposée à cette idée, craignant qu'elle ne renforce des dysfonctionnements déjà trop prégnants. La FNARS a donc privilégié une autre approche : l'aménagement des conventions collectives existantes pour une reconnaissance des spécificités de l'IAE.

Aujourd'hui, la convention collective mise en place par le Synesi a été signée et vient donc d'être étendue. La complexité juridique de mise en œuvre d'une convention collective, dans le contexte de forte hétérogénéité des pratiques repéré en 2005 et de difficultés financières de nombreux ACI ne peut que fragiliser des structures en les contraignant à des efforts de structuration importants et coûteux. L'absence de délais de mise en œuvre, réclamés par la FNARS et Emmaüs, accroît cette menace.

A l'heure où la FNARS, associée à Emmaüs et Coorace, promeut une réforme du secteur pour davantage de cohérence et de collaboration entre structures, l'extension de cette convention semble en outre constituer un frein à une redynamisation de l'IAE.

Si elle permet une reconnaissance effective des salariés en insertion et la possibilité d'une structuration de certaines structures, l'extension de la convention collective nationale des ACI n'est ainsi pas forcément une nouvelle positive pour le secteur.

Retrouvez ci-joints : l'arrêté d'extension de la convention , et la convention dans son intégralité.

Avec Emmaüs et Coorace, la FNARS propose une offre d'accompagnement aux ACI concernés par l'extension. Rapprochez-vous de votre association régionale pour en bénéficier.